

Arrêté N°433/ MENET / DPES du 20 octobre 2014  
portant ouverture des classes de seconde dans certains collèges publics de l'enseignement secondaire  
général au titre de l'année scolaire 2014-2015

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques,



- Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;  
Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;  
Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale ;  
Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013, et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;  
Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que Modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;  
Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sont autorisés à ouvrir des classes de secondes, au titre de l'année scolaire 2014-2015, les établissements publics d'enseignement secondaire générale dont les noms suivent :

N°	DRENET	ETABLISSEMENT	LOCALITE	CLASSES AUTORISEES	OUVERTURE
1	ABIDJAN	COLLEGE MODERNE COCODY	Cocody	2_2nde A / 2_2nde C	2014- 2015
2	ABOISSO	COLLEGE MODERNE DE TIAPOUM	Tiapoum	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
3	ABOISSO	COLLEGE MODERNE JACQUES BATTEUR	Affiénu	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
4	ADZOPE	COLLEGE MODERNE ADZOPE	Adzopé	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
5	ADZOPE	COLLEGE MODERNE MONTEZO	Montézo	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
6	BOUNDIALI	COLLEGE MODERNE KASSERE	Kasséré	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
7	KATIOLA	COLLEGE MODERNE BONDIÉREDOUGOU	Bondiérédougou	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
8	KORHOGO	COLLEGE MODERNE DE NAPIE	Napié	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
9	MAN	COLLEGE MODERNE DE SANGOUINE	Sangouiné	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
10	MAN	COLLEGE MODERNE DE SIPILOU	Sipilou	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015
11	SAN- PEDRO	COLLEGE MODERNE DE GRABO	Grabo	1_2nde A / 1_2nde C	2012-2013
12	YAMOISSOUKRO	COLLEGE MODERNE SOUNDELE KONAN TIE- N'DIEKRO	Tié-N'Diédro	1_2nde A / 1_2nde C	2014-2015

**Article 2 :** Le Directeur de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques, le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. *AM*

**AMPLIATIONS**

MENET/CAB	1
MENET/DOB	1
MENET/DAF	1
MENET/DRH	1
MENET/DRENET	9
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2014



**Kandia CAMARA**